

Foire aux questions

Webinaire à l'intention des chercheuses et chercheurs concernant l'option 2 des subventions Alliance du CRSNG

Mai 2023

Présentation d'une demande dans le cadre de l'option 2 des subventions Alliance

- **Est-il possible de consulter le CRSNG pour vérifier si un projet est admissible à l'option 2?**
Le CRSNG ne peut pas examiner officiellement les propositions avant de les avoir reçues, mais vous êtes libre de communiquer avec nous pour obtenir des réponses à vos questions.
- **Y a-t-il une date limite pour présenter une demande dans le cadre de l'option 2?**
Il n'y a aucune date limite. Les demandes sont acceptées en tout temps.
- **Est-ce qu'une candidate ou un candidat peut présenter simultanément deux propositions dans le cadre de l'option 2?**
Il n'y a aucune restriction quant au nombre de propositions que vous pouvez présenter ni aucune date limite à cet égard.

Sujets de recherche pour l'option 2

- **Les projets visant à aider le gouvernement canadien à atteindre ses objectifs (p. ex. un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030) sont-ils admissibles à l'option 2?**
Oui, si le projet possède également les caractéristiques exigées pour les subventions Alliance dans le cadre de l'option 2, c'est-à-dire qu'il vise à mettre au point une solution répondant à un besoin de société bien défini au Canada.

Avantages pour la société

- **L'un des groupes sociaux qui bénéficient d'un projet précis proposé au titre de l'option 2 peut-il se trouver à l'extérieur du Canada?**
Les retombées peuvent être vastes et profiter à des groupes se trouvant à l'extérieur du Canada qui vivent des problèmes similaires. Toutefois, le CRSNG s'attend à ce que les projets proposés au titre de l'option 2 ciblent principalement des enjeux qui touchent des groupes sociaux au Canada et qu'ils se traduisent par des résultats positifs et des avantages pour ceux-ci.
- **Les retombées sociales (p. ex. changement d'orientation, de pratique ou de processus) peuvent prendre plus de temps à se concrétiser que la durée de la subvention. Faut-il démontrer que les retombées sociales se manifesteront pendant la période de validité de la subvention Alliance demandée dans le cadre de l'option 2?**
Le CRSNG reconnaît que la mise en œuvre de solutions exige parfois plus de temps que la durée de la subvention. C'est pourquoi il est possible d'entreprendre, dans le cadre d'un projet financé en vertu de l'option 2, des travaux qui mèneront à la création de connaissances et de

technologies clés ouvrant la voie à la découverte d'une solution et attirant d'autres acteurs et investissements pour poursuivre la recherche et la mobilisation des résultats. On peut envisager un tel scénario si l'objectif consistant à résoudre un problème qui touche des groupes sociétaux est bien défini conformément aux caractéristiques de l'option 2.

Admissibilité des candidates et candidats

- **L'option 2 prévoit-elle la désignation de cochercheuses ou cochercheurs principaux? Cette désignation peut-elle être attribuée aux universitaires du domaine des sciences humaines qui travaillent sur le projet?**

Les cocandidates et cocandidats qui remplissent les conditions établies pour demander et détenir une subvention peuvent participer aux projets proposés au titre de l'option 2. Même si l'accent doit être mis sur les activités en sciences naturelles et en génie (SNG), jusqu'à 30 % du budget accordé peut être consacré à des activités qui ne relèvent pas de ce domaine pourvu qu'elles soient nécessaires pour appuyer et orienter le travail en SNG.

- **Est-il possible de faire participer des chercheuses et chercheurs d'universités situées à l'étranger à une demande présentée dans le cadre de l'option 2?**

Les personnes qui viennent d'une université étrangère peuvent être désignées comme collaboratrices ou collaborateurs, mais non comme cocandidates ou cocandidats. Elles apporteront une contribution intellectuelle au projet, mais n'auront pas accès à un financement.

- **Une étudiante ou un étudiant à la maîtrise peut-il présenter une demande dans le cadre de l'option 2?**

Seuls les membres du corps professoral admissibles à une subvention du CRSNG peuvent présenter une demande dans le cadre de l'option 2. Tous les étudiantes ou étudiants (premier cycle, cycles supérieurs ou postdoctorat) ont la possibilité de participer au projet, mais on ne peut les désigner comme candidates ou candidats ni comme cocandidates ou cocandidats.

Partenariats

- **Quel est le meilleur scénario de partenariat pour l'option 2?**

Les projets proposés au titre de l'option 2 peuvent mener à la mise en place de partenariats avec des organismes publics, privés et sans but lucratif, mais il n'y a aucune obligation d'inclure les trois types d'organismes à la fois. Chaque projet est unique à différents égards : objectifs, approche de la recherche, perspectives sociétales, etc. C'est pourquoi il n'existe aucune formule universelle à appliquer pour conclure votre partenariat. Le choix des organismes partenaires sera dicté par la portée de la proposition, la nature du besoin de société que vous voulez combler et les connaissances sociétales voulues pour définir le besoin et la façon d'y répondre de même que l'expertise technique et scientifique qui vous sera nécessaire pour atteindre les objectifs et mobiliser efficacement les résultats afin de concrétiser les avantages attendus pour la société.

- **Les partenaires de l'industrie et les collaboratrices ou collaborateurs doivent-ils absolument venir du Canada?**

Étant donné que l'option 2 appuie des projets visant à résoudre un problème de société au Canada, le CRSNG s'attend à ce que les partenaires ou les collaboratrices et collaborateurs viennent d'ici, mais vous avez la possibilité de mettre à profit l'expertise de participantes et participants de l'étranger si leur contribution peut vous aider à atteindre les objectifs du projet.

- **Le CRSNG s'attend-il à ce qu'une chercheuse ou un chercheur et un ou plusieurs partenaires participent à une demande? Ou alors, les candidates ou candidats devraient-ils former un consortium plus vaste avec des partenaires de l'industrie et d'autres groupes?**

Pour les projets proposés au titre de l'option 2, le CRSNG s'attend à ce que la candidate ou le candidat communique avec les groupes sociaux touchés par le problème, ou avec des organisations qui les représentent, en plus de collaborer avec ses partenaires officiels qui mettent leur expertise au service de la recherche.

- **Les candidates et candidats issus de différentes universités peuvent-ils présenter une proposition conjointe?**

Le CRSNG accueille favorablement les propositions émanant de plusieurs universités, mais l'un de ces établissements doit être désigné comme établissement d'accueil.

- **Les universités de l'extérieur du Canada peuvent-elles participer à un projet proposé pour l'option 2?**

Les chercheuses et chercheurs d'universités étrangères sont invités à participer aux projets, en tant que collaboratrices et collaborateurs, pour élargir le champ d'application de la recherche grâce à leur expertise et à leur connaissance de questions qui touchent la société mondiale. Ils n'auront toutefois pas accès aux fonds.

- **Les partenaires doivent-ils contribuer financièrement au projet?**

Les partenaires ne sont pas tenus de fournir une contribution en espèces dans le cadre de l'option 2, mais le projet doit inclure au moins un partenaire dont la contribution en espèces, si elle avait été exigée, aurait été prise en compte dans le calcul du partage des coûts. La contribution du CRSNG couvrira la totalité des coûts, mais les organismes partenaires peuvent décider de verser une contribution en espèces facultative.

Évaluation

- **La proposition sera-t-elle également examinée par des évaluateurs externes?**

Si votre demande est retenue par le Comité d'examen des propositions de valeur concernant les retombées publiques, elle sera ensuite soumise à une évaluation externe par les pairs, au même titre que les propositions présentées dans le cadre de l'option 1.

Taux de succès

- **Quel est le taux de succès des propositions présentées dans le cadre de l'option 2?**

À ce jour, environ 50 % des demandes présentées au Comité d'examen des propositions de valeur concernant les retombées publiques sont retenues en vue de leur évaluation par les pairs, au terme de laquelle 80 % d'entre elles reçoivent un financement.

- **Une proposition présentée dans le cadre de l'option 1 peut-elle être reformulée et présentée de nouveau dans le cadre de l'option 2?**

Vous pouvez présenter de nouveau une proposition que vous avez retravaillée pour l'option 2. Vous devez toutefois vous assurer que les objectifs de votre projet sont conformes aux caractéristiques et aux objectifs de l'option 2.